



HAL
open science

Préface de Les Mapuche et la revendication d'une Nation

Irène Bellier

► **To cite this version:**

Irène Bellier. Préface de Les Mapuche et la revendication d'une Nation. Les Mapuche et la revendication d'une Nation, L'Harmattan, pp.9-14, 2019, 978-2-343-17571-3. hal-02407530

HAL Id: hal-02407530

<https://hal.science/hal-02407530v1>

Submitted on 12 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

In, Pablo Barnier-Khawam, *Les Mapuche et la revendication d'une nation*, Paris : L'Harmattan, 2019.

Préface

Irène Bellier, directrice de recherches au CNRS (LAIOS/IIAC – EHESS)

Pablo Barnier-Khawam, étudiant les relations internationales à l'Institut d'études politiques de Paris sous la direction de Guillaume Devin, s'est saisi du cas mapuche comme objet d'étude de son mémoire de master 2. Il se penche sur la problématique qui lui semble *a priori* paradoxale de l'internationalisation d'un mouvement et d'une demande de reconnaissance comme nation au sein de cet État unitaire qu'est le Chili. Il découvre à ce propos ce mouvement des peuples autochtones qui ne laisse pas d'ouvrir des pistes de recherche absolument passionnantes, que j'explore depuis une vingtaine d'années à propos justement de cette originalité que représente l'émergence internationale de nouveaux acteurs politiques dans un champ dominé par la figure de l'État (Bellier, 2012).

Les peuples autochtones ont pour caractéristique d'avoir réussi à saisir l'Organisation des Nations Unies pour remédier à leurs situations de discrimination systémique au sein des États. Ce faisant, ils ont pu atteindre le premier objet de leur quête, à savoir la reconnaissance comme peuple et non comme des collections d'individus, diversement traités de « sauvages » à travers le monde. Ils sont aujourd'hui reconnus comme sujets de droits, du moins en droit international et dans les quelques pays qui mettent en œuvre des politiques de reconnaissance (Bellier, Cloud et Lacroix, 2017). Depuis l'adoption par la communauté internationale, en 2007, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), ils disposent du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, aujourd'hui nommé droit à l'autodétermination. Cette dynamique oblige l'État à considérer autrement ces « indigènes » sur la spoliation desquels il a bâti sa puissance.

De même que le terme de « peuple » n'est l'objet d'aucune définition en droit international, les peuples autochtones ne sont l'objet d'aucune définition simple. Mais l'identification comme « peuple » va de pair avec la reconnaissance de la personnalité juridique, laquelle leur permet de se positionner face à l'État et de réclamer des droits fondamentaux propres à renverser le cadre de marginalisation et de fragmentation induit par la colonisation. Dans ce contexte, la question est de comprendre comment se constituent politiquement ces collectifs qui participent du mouvement international des peuples autochtones qui leur permet de bâtir des solidarités transnationales. Elle est aussi de comprendre comment ils se redéfinissent dans, ou vis-à-vis de, l'espace stato-national. Il s'agit alors de préciser à quoi renvoient ces termes « international », « transnational », « national ». Au-delà ou en-deçà de l'État, et de quelle façon ?

Qu'il soit fédéral ou unitaire, moniste ou dualiste, l'État est au cœur du système international depuis la mise en place de la Société des nations, l'ancêtre de l'ONU. À la différence de cette Société des nations qui avait intégré le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes mais s'est avérée incapable de maintenir la paix entre les États-nations durant son mandat (1919-1945), l'ONU a engagé une logique de décolonisation qui aboutit à multiplier le nombre de ses membres entre 1946 et aujourd'hui. Elle a su aussi s'ouvrir à ces peuples autochtones marginalisés par les logiques coloniales, oubliés des indépendances et qui ne revendiquent pas d'État propre pour diverses raisons. Seules quelques demandes sont formulées auprès du Comité des décolonisations. Mais le concept de souveraineté et le principe de sa récupération sont des moteurs puissants et la plupart des revendications autochtones visent à transformer l'État pour que celui-ci prenne en considération leurs problématiques en tant que sociétés culturellement distinctes. C'est tout l'enjeu de ce rapport entre « État », « peuple » et « nation », que la globalisation redéfinit à l'aune d'une autre

In, Pablo Barnier-Khawam, *Les Mapuche et la revendication d'une nation*, Paris : L'Harmattan, 2019.

triangulation, non explorée dans ce mémoire, qui s'établit entre État, peuples autochtones et secteur privé (national et international).

Si l'État s'impose du fait de sa puissance relative dans le système international et de l'existence de son appareil décisionnel (exécutif, législatif et judiciaire) qui s'applique à contrôler les populations autochtones, pendant longtemps le concept de peuple a été moins mobilisé par les mouvements autochtones que celui de nation ou de nationalité. On peut y voir l'écho populaire d'une critique du modèle de l'État-nation que Arjun Appadurai a questionné à propos des dimensions culturelles de la globalisation lorsqu'il discute de la valeur du tiret séparant les mots État et Nation. Cela invite à penser aux conditions de possibilité d'incorporer différentes nations dans l'État. On peut songer à la puissance symbolique des dernières syllabes du mot autodétermination [-nation] qui évoquent, au plan sonore, l'organicité qui se niche dans l'étymologie du vocable *natio*, un dérivé du verbe « naître » en latin, une source d'émotions comme Ernest Gellner l'a démontrée. On peut surtout considérer ces traces coloniales laissées par ces missionnaires qui, dans le sillage des *conquistadores*, se sont mis à réduire, à évangéliser puis à gouverner ceux qu'ils appelaient des « nations de gentils ». Au 18^{ème} siècle, l'expression renvoyait aux païens, et c'est en tant que tels que les peuples autochtones ont été réprimés, que leurs enfants ont été placés dans des pensionnats au 19^{ème} siècle : en principe pour les éduquer et, de fait, pour éradiquer leur indianité, leur être au monde. Les Mapuche en ont fait l'expérience, comme d'autres. Ce n'est pas un hasard que depuis les années 1970, au Canada, les Amérindiens se reconnaissent dans l'expression de Premières nations. C'est ensuite, dans le sillage des discussions sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que le terme « peuple » a émergé. Il est employé par les anthropologues à propos des premiers peuples du Kalahari (les San) et aussi par les autochtones, comme en témoigne le nom que les Aborigènes d'Australie ont choisi pour la structure représentative de leur diversité qu'ils ont créée en 2010 pour face à l'État : National Congress of Australia's First Peoples.

Pablo Barnier-Khawam s'intéresse à cette question qu'il a choisi d'explorer en éclairant un angle, propre à l'expérience de la dictature que le Chili a connue entre 1973 et 1993, lié à l'exil qui a touché les militants de gauche et parmi ceux-ci les Mapuche.

Au moment de la transition démocratique, les peuples autochtones du Chili se sont vus considérés dans une loi spéciale (n°19.253), à défaut d'être intégrés dans les constitutions politiques comme cela s'est produit dans tous les autres pays de la région, entre 1988 (Brésil) et 2009 (Bolivie). La *ley indígena* ne les reconnaît ni comme « peuple », ni comme « nation » mais comme « ethnie », une catégorie très critiquée en Amérique du Sud. Elle considère des formes d'organisation de ces populations, sous les régimes de la communauté ou de l'association qui permettront à l'État de les saisir de nouvelle manière, mais pas en fonction des propres institutions de ces peuples. Et c'est sans doute l'un des problèmes que soulève le mouvement mapuche, notamment son courant traditionaliste. L'État chilien est en retard par rapport aux pays de la région qui ont ratifié bien avant lui la Convention 169 sur les populations indigènes et tribales (1989) mais il s'y est rallié en 2008, après avoir adopté la DNUDPA. Il le fit dans un moment d'approfondissement démocratique que connut le pays pour essayer de régler des problématiques qui ne portent pas seulement sur la propriété foncière. Les situations de pauvreté vécues par les populations autochtones du Chili sont au cœur des tensions, entretenues par l'ouverture du pays aux activités extractives.

Dans l'ensemble des peuples autochtones du Chili, les Mapuche se distinguent par leur démographie (près de 10% de la population chilienne), par leurs formes d'organisation et par

In, Pablo Barnier-Khawam, *Les Mapuche et la revendication d'une nation*, Paris : L'Harmattan, 2019.

leur capacité à interpeller l'État sur des enjeux aussi fondamentaux que la récupération du territoire.

Pour comprendre cette agentivité, Pablo Barnier-Khawam se penche sur la double expérience d'internationalisation des Mapuche qui constituent le plus nombreux des peuples autochtones du Chili. D'une part, la diaspora mapuche s'est frottée à d'autres dynamiques de résistance à l'État mono-culturel, notamment en Europe. D'autre part, des leaders mapuche se sont déplacés vers les Nations unies pour porter leurs revendications, interpeller l'État chilien devant ses pairs, solliciter l'aide des organes onusiens de droits humains. Cela conduit l'auteur de ce mémoire à réfléchir à la constitution de solidarités transnationales entre ce qu'il dénomme des « minorités », terme qui ne permet pas de considérer les propriétés des droits des peuples autochtones. Mais il est d'usage commun en science politique pour désigner les mouvements non étatiques. À partir de là, il interroge la frontière entre les deux catégories de l'ethnie et de la nation qui se dégagent des mouvements basques, écossais, palestiniens ou kurdes. C'est en pensant aux nationalismes et régionalismes de diverses factures, européennes et extra-européennes qu'il se demande comment se concilient les facettes d'un mouvement, à la fois transnational et national. La démarche le conduit à explorer à la Anderson, l'imaginaire qui se forge dans l'usage des nouvelles technologies de communication. Elle le conduit aussi à se pencher sur les manières dont ce peuple mapuche se constitue en une force politique. Les Mapuche se caractérisent par leur détermination à recouvrer les attributs d'une souveraineté jamais cédée, mais ils peinent à triompher des processus de fragmentation hérités de la violence de l'expérience coloniale puis républicaine qui s'est attachée à briser les solidarités organiques et les fondements propres à cette nation. Cela conduit l'auteur à s'interroger sur les formes d'hybridité qui se dégagent des articulations entre expériences transnationales et dynamiques nationales.

Références

- Appadurai, Arjun, 1996, *Modernity At Large: Cultural Dimensions of Globalization*. Minneapolis: University of Minnesota Press, 1996
- Bellier, Irène, 2012, « Les peuples autochtones aux Nations Unies : la construction d'un sujet de droits / acteur collectif et la fabrique de normes internationales », *Critique internationale*, n°54, pp. 61-80.
- Bellier, Irène, Cloud Leslie et Lacroix Laurent, 2017, *Les droits des peuples autochtones. Des Nations unies aux sociétés locales*, Paris : L'Harmattan
- Gellner, Ernest, 1983, *Nations and nationalism*, Ithaca : Cornell university press.